



## Commission Départementale des Jeunes Lettre d'informations du 11 Mai 2021

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ENTENTES** **Impossibilité d'accéder au championnats régionaux.**

Vous trouverez ci-dessous un extrait du texte adopté lors de l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021.

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes. Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), **sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.** Prise d'effet : saison 2021/2022.

A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020/2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

#### **INFOS CDJ 79 :**

Le sujet a été évoqué lors de la réunion de la commission régional des jeunes du 10 MAI 2021.

Les membres de la CRJ regrettent que l'application se fasse dès la saison 2021/2022 ne laissant aucune période d'adaptation aux clubs.

Pour les clubs visant l'accession aux championnats régionaux, il est donc recommandé de transformer l'entente actuelle en Groupement de Jeunes (Les GJ étant autorisés à participer aux championnats régionaux).

Pour permettre la mise en place de groupements, le comité directeur de la LFNA a décidé de repousser la date limite d'envoi des conventions au 30 juillet.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**N.B. Vous trouverez les textes votés lors de cette assemblée (ententes et groupements de jeunes, etc.) dans les règlements de la commission départementale des jeunes 2021/2022.**